



# REGLEMENT CONCERNANT L'ENTENTE SENIORS ENTRE LES CLUBS : ..... / ..... Saison 2021/2022

## **Article 1 : GENERALITES**

Ce règlement fixe les conditions de création et de fonctionnement de l'**entente Seniors** «..... » en Championnat Départemental de .....

## **Article 2 : CREATION**

Dans le cadre de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F, de l'article 8 des Règlements Généraux de la LFNA et du Règlement Départemental, le District de Football de la Haute-Vienne autorise la création d'une entente «Seniors» en championnat départemental ..... entre les deux clubs.

Cette entente «Seniors» ne dispense aucun des deux clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

L'entente disputera le(s) championnat(s) départemental(aux) de .....

## **Article 3 : RELATIONS AVEC LE DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE**

Pour cette entente engagée par le club de ....., ce dernier :

- Reçoit toute la correspondance relative à cette entente (*calendriers, feuilles de matches, notification de décisions...*).
- Est chargé de mettre à disposition la tablette pour l'élaboration de la Feuille de Match Informatisée, lorsque la compétition y est soumise ou en cas de non fonctionnement de celle-ci la feuille de match papier et de transmettre cette dernière après la rencontre au District de Football de la Haute-Vienne dans les conditions prévues à l'article 25 des Règlements Généraux du District de Football de la Haute Vienne.
- Est chargé de tout règlement de sommes dues vis-à-vis du District ainsi que vis-à-vis des arbitres. En cas de défaut de paiement par le club de ..... (*support*), le District peut se reprendre des sommes dues sur le club de .....
- Est chargé de demander lors de l'engagement de l'entente par «Footclubs», les conditions d'évolution des équipes à savoir :
  - Pour le championnat de ..... :
    - le terrain de ..... - match aller
    - le terrain de ..... - match retour
    - le terrain de ..... - Autre cas à préciser

- Pour le championnat de ..... :
  - le terrain de ..... - match aller
  - le terrain de ..... - match retour
  - le terrain de ..... - Autre cas à préciser

- Pour les coupes, le club de ..... précisera à la commission des coupes le terrain utilisé.

Si, en cas de changement, par rapport aux calendriers, de date et/ou de lieu, il incombe au club de ..... de faire le nécessaire dans les conditions fixées à [l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine](#).

#### **Article 4 : EQUIPEMENT – COULEURS DE L'EQUIPE**

Dans le cadre de [l'article 23.D\) des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine](#), les joueurs sont tenus de porter les couleurs prévues dans «Footclubs».

Afin de respecter ces données l'entente utilise :

- Les maillots du club de ..... pour les deux équipes. Il en sera de même en coupe.
- Les maillots du club de ..... pour les matchs aller.
- Les maillots du club de ..... pour les matchs retour.

#### **Article 5 : ACCESSION**

L'entente ne peut en aucun cas accéder au championnat départemental de D2, **sauf en cas de fusion à l'issue de la saison** qui aurait permis sportivement à l'entente d'accéder à ce niveau.

#### **Article 6 : UTILISATION DES JOUEURS**

Les joueurs licenciés à ..... et ..... peuvent évoluer au sein de cette entente dans le respect des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine et de la Fédération Française de Football.

#### **Article 7 : NOMBRE DE JOUEURS MUTES**

En vertu des dispositions de [l'article 160 des RG de la FFF](#), le nombre de joueurs dont la licence est frappée du cachet «mutation» ne peut excéder six (6) dont deux (2) pour une équipe à 11 et quatre (4) dont deux (2) pour une équipe à 8, ayant changé de club hors période pour chaque équipe de l'entente.

## **Article 8 : PARTICIPATION DES JOUEURS – EQUIPE INFERIEURE**

Les joueurs de l'équipe de l'entente participant au championnat départemental de ..... sont soumis aux dispositions de [l'article 26 des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine](#).

## **Article 9 : FORFAIT**

Tout forfait déclaré, en championnat, par l'équipe évoluant en championnat départemental de ..... entraîne le forfait de l'entente évoluant en championnat départemental de .....

En ce qui concerne les coupes, tout forfait en coupe Nouvelle Aquitaine, en coupe de la Haute-Vienne ou en Challenge du District entraîne l'application des dispositions reprises à chacun des règlements de ces compétitions.

## **Article 10 : PENALITES**

### **10.1 Informations, Notifications**

Le club de ..... reçoit toutes les informations et notifications soit par écrit soit par la messagerie officielle du club soit par Footclubs.

### **10.2 Faits d'indiscipline**

- Application de [l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine](#).

Les joueurs sanctionnés avec l'entente doivent purger leurs sanctions avec celle-ci.

Le club de ..... est chargé de consulter «Footclubs», y compris pour les joueurs de ..... évoluant dans cette entente, afin de connaître les sanctions disciplinaires. Ces dernières figurent également sur «Footclubs» du club ..... pour les joueurs licenciés à ce club.

## **Article 11 : ENGAGEMENT EN COUPE DEPARTEMENTALE**

L'entente peut s'engager dans les coupes départementales pour lesquelles le règlement de ces épreuves lui permet de participer.

## **Article 12 : ENGAGEMENT EN COUPE NOUVELLE AQUITAINE**

L'entente peut s'engager dans la coupe si le règlement de l'épreuve le lui permet.

### **Article 13 : ENGAGEMENT EN COUPE de FRANCE**

L'entente ne peut pas s'engager dans cette compétition.

### **Article 14 : DIVERS**

Tous les cas non prévus à ce règlement seront tranchés par la Commission compétente.

### **Article 15 : MESURE D'ORDRE**

- Ce règlement **signé par chaque Président de clubs** doit être retourné au District de Football de la Haute-Vienne accompagné de la convention liant les deux clubs et précisant les modalités internes de fonctionnement de l'entente par rapport au présent règlement.
- En cas de poursuite de l'entente pour la saison suivante, le règlement doit être de nouveau signé par l'ensemble des parties prenantes.
- En cas de dissolution de l'entente, **une lettre, du club support signée par les présidents des deux entités**, doit être adressée au District de Football de la Haute-Vienne, au plus tard au 15 juin de la saison en cours.
- Dans le cas visé ci-dessus (dissolution) :
  - le club de ....., support de l'entente, peut continuer à participer à la compétition à laquelle le classement sportif de l'entente le lui permet sans pouvoir accéder au championnat départemental de D2.
  - le club de ..... ne peut participer qu'au championnat départemental de .....

Le Président de .....  
(Nom et signature)

Le Président de .....  
Nom et signature)

Le Président du District  
(Nom et signature)